

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES**SEANCE DU 9 avril 2025**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	27

L'an deux mille vingt-cinq et le 9 avril

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 3 avril 2025

Présents : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 3 avril 2025

Absents excusés (pouvoirs) :

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROBERT Florence
GAILLAC Patrick donne pouvoir à LHERM Maryline
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
SALANDIN Didier donne pouvoir à GONTIER Chantal

N° 12-2025

Secrétaire : ROBERT Florence

Administration Générale – Avenant – Convention de dématérialisation des actes

Le décret en Conseil d'Etat n°2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tous ses actes soumis au contrôle de légalité signe avec la Préfecture une convention mentionnant :

- La référence du dispositif homologué de télétransmission,
- La date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,

- Les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Il est rappelé que l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation et de télétransmission, et en concertation avec les services préfectoraux, a mis en place une plateforme de dématérialisation homologuée, dédiée aux collectivités territoriales du département. La commune de Lisle-sur-Tarn bénéficie de l'accès à ce service depuis la signature d'une convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité le 11 décembre 2012.

Afin de pouvoir dématérialiser les actes budgétaires conformément à la réglementation en vigueur, il convient de conclure un avenant à ladite convention.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de télétransmission des actes portant sur les actes budgétaires.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 11 avril 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.